

AVENANT A L'ACCORD D'INTERESSEMENT DE LA SOCIETE GBS Services Exercices 2018 et 2019

Entre les soussignés :

La société GBS Services, ci-après dénommée « la société », ayant son siège au 257 avenue Georges Clémenceau, 92000 NANTERRE, représentée par Monsieur Thierry RATS, agissant en qualité de gérant,

d'une part,

et,

La délégation syndicale CFDT, représentée par Madame Jasone MORAN BESSIÈRE et par Monsieur Jérôme BILLAUD,

La délégation syndicale CFE – CGC, représentée par Monsieur Frédéric POISSON,

La délégation syndicale CFTC, représentée par Monsieur Franck VIDEAU,

La délégation syndicale CGT, représentée par Monsieur Laurent MOUTON,

d'autre part,

PREAMBULE :

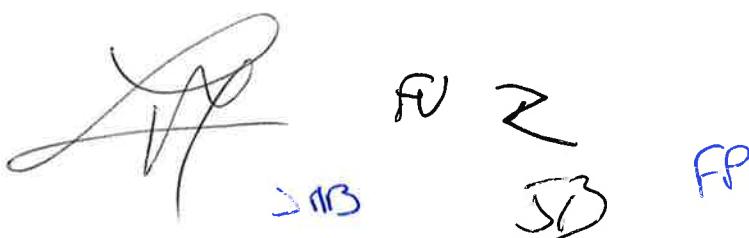
L'accord d'intéressement de la société a été signé à l'unanimité le 22 juin 2017, pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Cet accord nécessite une mise à jour pour tenir compte :

- De l'évolution de la réglementation sur l'intéressement,
- De la mise en conformité de l'objectif économique (budget) pour tenir compte des règles de gestion de la société, de GBS et du Groupe,
- De la définition des objectifs des SCP SIRH et Immobiliers, dont les effectifs n'étaient pas salariés de la société, mais détachés, lors de l'année 2017.

Cette révision est conforme à l'article 7 de l'accord du 22 juin 2017.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.R.', is positioned above the initials 'AV' and 'Z'. Below the signature are the initials 'MB' in blue ink. To the right of 'AV' and 'Z' are the initials 'SD' in blue ink. Further to the right is the initial 'FP' in blue ink.

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION ET BENEFICIAIRES

Le présent avenant s'applique au personnel de la société GBS Services selon l'ensemble des modalités définies dans l'accord du 22 juin 2017.

Article 2 – CALCUL DE L'INTERESSEMENT

2.1 Budget

Pour les exercices 2018 et 2019, le montant du budget (B) sera communiqué et présenté au Comité d'Entreprise de la société le 31 mai au plus tard. Durant la réunion dédiée, les délégués syndicaux seront invités, de préférence en visioconférence.

2.2 Critères de performance

Conformément à l'article 2.4 de l'accord du 22 juin 2017, les critères de performance des CSP Immobilier et SIRH ont été définis et figurent en annexe.

Article 3 - AFFECTATION DE L'INTERESSEMENT

À tout moment à compter de la détermination de ses droits individuels, chaque bénéficiaire est informé par voie électronique, de la mise à disposition, sur le site internet sécurisé du teneur de comptes, de l'information relative aux sommes qui lui sont attribuées, du montant dont il peut demander en tout ou partie le versement ou l'investissement et du délai dans lequel il peut formuler sa demande.

Il est présumé être informé à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires suivant la date d'envoi du courrier électronique.

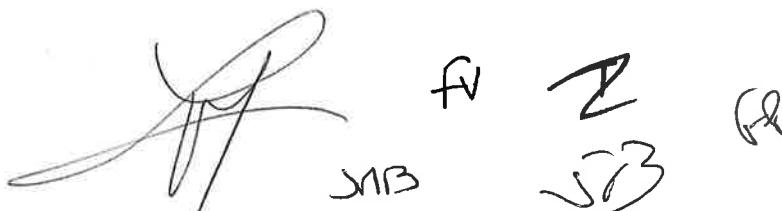
En se connectant sur ledit site, il peut décider de percevoir immédiatement ou, le cas échéant, d'investir tout ou partie de sa prime d'intéressement dans le(s) plan(s) d'épargne salariale mis en place au sein de l'Entreprise.

A défaut de choix exprimé par le bénéficiaire dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il est présumé être informé, la prime individuelle d'intéressement lui revenant est affectée dans le FCPE désigné à cet effet par le règlement du plan d'épargne d'entreprise ou, à défaut de précision dans ledit règlement, dans le FCPE le plus sécuritaire prévu par ce règlement.

Les sommes investies dans le plan sont indisponibles à compter du premier jour du sixième mois suivant la clôture de l'exercice au titre duquel elles sont dues, pour la durée fixée par ledit plan.

Article 4 - DUREE

Le présent accord est conclu pour la durée des deux exercices comptables restants, soit les exercices 2018 et 2019.

A photograph showing four handwritten signatures or initials in black ink. From left to right: a large, stylized signature, the letters 'fv' above the letters 'SNB', the letters 'Z' above the letters 'VB', and the letters 'R' above the letters 'JB'. There is also a small, partially visible signature on the far right.

Article 5 - FORMALITES

Le présent avenant sera déposé, à l'initiative de la Direction, en deux exemplaires à la DIRECCTE, dont une version sur support papier signée des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et une version sur support électronique, ceci au plus tard dans les 15 jours suivants sa conclusion.

En outre un exemplaire sera également adressé au secrétariat-greffé du Conseil des Prud'hommes.

Fait en 8 exemplaires à La Défense, le 24 mai 2018

Pour la Société GBS SERVICES

Monsieur Thierry RATS

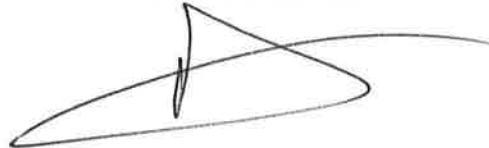


Pour la Délégation Syndicale CFDT

Madame Jasone MORAN BESSIERE

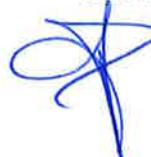


Monsieur Jérôme BILLAUD



Pour la Délégation Syndicale CFE-CGC

Monsieur Frédéric POISSON



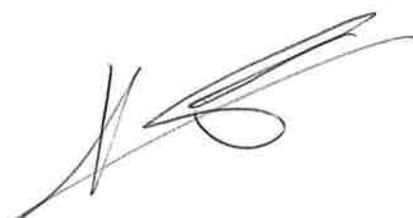
Pour la Délégation Syndicale CFTC

Monsieur Franck VIDEAU



Pour la Délégation Syndicale CGT

Monsieur Laurent MOUTON



ANNEXE 2

CRITERES DE PERFORMANCE PAR CSP - CSP IMMOBILIER

Nombre de réunions avec les clients internes durant l'exercice concerné :

Niveau d'atteinte	X1a correspondant
Inférieur à 10	0
De 11 à 15	0,25
De 16 à 20	0,75
Plus de 20	1

Thèmes des réunions : échanges sur le partenariat, formation des clients, conseil, optimisation des processus. Mesure de contrôle : nombre d'invitations outlook avec compte rendu.

Nombre de formations réalisées par rapport au plan de formation de l'exercice concerné :

Niveau d'atteinte	X1b correspondant
Inférieur à 55%	0
De 55% à 65%	0,25
Plus de 65% à 75%	0,75
Plus de 75%	1

Chaque formation effectivement réalisée fait l'objet d'une convention de stage, d'une facturation et d'une attestation de stage. Le nombre de formations réalisées est comptabilisé par la Direction des Ressources Humaines. Le plan de formation prévisionnel est celui qui aura été remis et soumis à l'avis du Comité d'Entreprise.

Mise en place de solutions innovantes :

Niveau d'atteinte	X1c correspondant
0	0
1	0,75
A partir de 2	1

Une solution innovante doit répondre à l'un des deux critères suivants : solution qui permet l'industrialisation du traitement de l'information ou améliorant les conditions de travail des salariés du CSP.

$$X1 = (X1a + X1b + X1c) / 3$$

Nombre de baux négociés :

Niveau d'atteinte	X2a correspondant
Jusqu'à 5	0
De 6 à 10	0,25
De 11 à 19	0,75
A partir 20	1

Sont concernés les baux arrivant à échéance sur les 12 derniers mois, arrêtés au 30 juin de l'année n.

% des commandes de régularisation des factures bailleurs validées dans un délai < = 14 jours (ouvrés) à compter de la date de réception de facture

Niveau d'atteinte	X2b correspondant
Plus de 40%	0,25
Plus de 50%	0,50
Plus de 60 %	0,75
Plus de 80%	1

% des commandes de régularisation des factures bailleurs validées dans un délai < = 14 jours (ouvrés) à compter de la date de réception de facture. L'extraction des délais de paiement fera foi.

$$X2 = (X2a + X2b) / 2$$

FV
JMB
JB
RL

CRITERES DE PERFORMANCE PAR CSP - CSP SIRH

Nombre de réunions avec les clients internes (Comités Clients) durant l'exercice concerné :

Niveau d'atteinte	X1a correspondant
Inférieur à 3	0
De 4 à 5	0,25
De 6 à 7	0,75
Plus de 7	1

Thèmes des réunions : formation des clients, conseil, optimisation des processus. Mesure de contrôle : nombre d'invitations outlook.

Nombre de formations réalisées par rapport au plan de formation de l'exercice concerné :

Niveau d'atteinte	X1b correspondant
Inférieur à 55%	0
De 55% à 65%	0,25
Plus de 65% à 75%	0,75
Plus de 75%	1

Chaque formation effectivement réalisée fait l'objet d'une convention de stage, d'une facturation et d'une attestation de stage. Le nombre de formations réalisées est comptabilisé par la Direction des Ressources Humaines. Le plan de formation prévisionnel est celui qui aura été remis et soumis à l'avis du Comité d'Entreprise.

Mise en place de solutions innovantes:

Niveau d'atteinte	X1c correspondant
0	0
1	0,75
A partir de 2	1

Une solution innovante doit répondre à l'un des deux critères suivants : solution qui permet l'industrialisation du traitement de l'information ou améliorant les conditions de travail des salariés du CSP.

$$X1 = (X1a + X1b + X1c) / 3$$

Délai de traitement moyen (résolution) d'une anomalie bloquante :

Niveau d'atteinte	X2a correspondant
A partir de 3 jours	0
De 2 jours à moins de 3 jours	0,25
De 1 à moins de 2 jours	0,75
Inférieur à 1 jour	1

Nombre de demandes (anomalies) traitées :

Niveau d'atteinte	X2b correspondant
Inférieur à 50	0
De 50 à 100	0,25
De 101 à 150	0,75
Plus de 150	1

$$X2 = (X2a + X2b) / 2$$

JMB FV X
JB 5 AP

